

Pôle Entretien et Exploitation Voirie
Direction de la Mobilité et des Espaces Publics
Affaire suivie par Francis VOGT
Tél : 03.57.88.32.84
fvogt@eurometropolemetz.eu
FV / SG

AP_M_2023-0003

ARRETE METROPOLITAIN PERMANENT

Le Président de Metz Métropole,
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale 155C, hors agglomération.

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Métropoles, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25, R413-1 à R413-19, R422-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Le Président à M. Bertrand DUVAL en date du 16 juillet 2021,

Considérant que les caractéristiques géométriques de la Route Départementale n° 155C, entre Peltre et Chesny et entre Chesny et l'intersection avec la RD 955AN implique un certain nombre de contraintes pour les croisements des véhicules dont le poids total autorisé est supérieur à **3,5** tonnes (poids lourds) dans des conditions normales de sécurité,

Considérant que la structure de la chaussée de la Route Départementale n° 155C, entre Peltre et Chesny et entre Chesny et l'intersection avec la RD 955AN n'est pas dimensionnée pour un trafic intense de véhicules d'un poids supérieur à **3,5** tonnes (poids lourds),

Considérant que la route doit être empruntée par un certain nombre de services publics dont le PTAC ou le PTRAC est supérieur à 3,5 tonnes, à savoir les transports de voyageurs assurant le ramassage scolaire et la lignes régulières,

Considérant qu'il existe un itinéraire alternatif par la route Métropolitaine D 955 parfaitement adapté pour une circulation des véhicules d'un poids supérieur à **3,5** tonnes en toute sécurité,

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer de façon permanente la circulation sur la Route Départementale n°155C, entre Peltre et Chesny,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Limitation de tonnage

La circulation des véhicules de transport de marchandise ayant un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes est interdite sur la Route Départementale 155C :

- Sur la portion située hors agglomération, entre les communes de Peltre et Chesny – Du PR 0+69 au PR 1+627,
- Sur la portion située hors agglomération, entre la commune de Chesny et l'intersection avec la RD 955AN,
- Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront la RD 955.

ARTICLE 2 - Véhicules non concernés

La restriction définie par l'article 1^{er} ne s'applique pas :

- Aux véhicules ayant obligation d'effectuer un chargement ou un déchargement en agglomération de Chesny,
- Aux véhicules ayant obligation de garage en agglomération de Chesny,
- Aux véhicules de transport de voyageurs assurant le ramassage scolaire, ainsi qu'aux lignes régulières,
- Aux véhicules circulant sous couvert d'une autorisation réglementaire délivrée par le gestionnaire de la voie,

Aux véhicules en intervention des services suivants :

- Forces de l'ordre gendarmerie et police,
- Service de secours et de lutte contre les incendies,
- Services de sécurités des réseaux,
- Services techniques de Metz Métropole,
- Services techniques de la commune de Chesny,
- Aux véhicules d'un PTAC ou PTRV supérieur à 3.5 tonnes, détournés de leur itinéraire normal dans le cadre de la mise en œuvre de mesures d'exploitation et de gestion du trafic, coordonnées et décidées après concertation avec les gestionnaires routiers.

ARTICLE 3 - Mise en place de la signalisation

La mise en place de la signalisation réglementaire et conforme aux instructions interministérielles – 4^{ème} partie – signalisation de prescription - est assurée sous la responsabilité de Metz Métropole.

METZ MÉTROPOLE

EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■    

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.

ARTICLE 4 - Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché au siège métropolitain, et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur et durée de validité du présent arrêté

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature. A valeur permanente, il abroge et remplace les arrêtés départementaux antérieurs pris pour le même objet sur les voiries de Metz Métropole.

ARTICLE 6 - Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuite, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 7 - Diffusion

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Communes de Metz Métropole
- Groupement de Gendarmerie de la Moselle
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
- Direction zonale des CRS EST – Caserne Serret
- Armées Zone Nord EST – EMZD
- Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- Préfecture de la Moselle
- Conseil Départemental de la Moselle
- Direction Interdépartementale des Routes EST
- Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Région Grand EST service Transports

- Société des Transports en commun de l'Agglomération de Metz Métropole

Fait à Metz, le 30 juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230630-ARR-APM-2023-03-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Bertrand DUVAL
Maire de La Maxe

Destinataire : Metz Métropole

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.